


BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



simplifiez-vous la vie!

CESU 2016

Le SNAPATSI, membre de la CNAS, vous informe que dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de l'enfance, le ministère de l'intérieur à reconduit le dispositif de la participation aux frais de garde des enfants de ses agents.



C'est ainsi qu'en 2016, le ministère reconduit les 2 dispositifs CESU garde d'enfants pour financer tout ou partie des frais de garde :

- LES FAMILLES MONOPARENTALES AYANT DES ENFANTS AGÉS DE 0 À 12 ANS PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300€ PAR AN ET PAR ENFANTS,
- LES AGENTS EN COUPLE AFFECTÉS DANS LES HUIT DÉPARTEMENTS FRANCILIENS DONT LES ENFANTS SONT AGÉS DE 6 À 12 ANS PEUVENT PERCEVOIR UNE AIDE PRÉFINANCÉE DE 200€ PAR AN ET PAR ENFANT.

Sans condition de ressource, exonérées de charges sociales et non imposables dans la limite de 1830€ par an et par foyer, ces prestations sont cumulables avec les aides existantes.

Elle viennent notamment en complément du CESU interministériel proposé par le ministère de la décentralisation et de la fonction publique pour les enfants de 0 à 6 ans.

Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

CESU dédié aux familles monoparentales pour la garde d'enfants 0 - 12 ans

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de la petite enfance, le ministère de l'intérieur participe aux frais de garde de vos enfants. Cette aide de 300 euros par an et par enfant est versée sous forme de chèques emploi service universels préfinancés (CESU).

QU'EST-CE QUE LE CESU GARDE D'ENFANT DE 0 À 12 ANS ?

C'est un titre spécial de paiement préfinancé par le ministère de l'intérieur qui permet de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants jusqu'à 12 ans.



Le titre CESU est utilisable jusqu'au 31 janvier qui suit l'année de millésime.

Revenu complémentaire exonéré de charges sociales et non imposable, dans la limite de 1830€ par an et par foyer. L'aide financière est cumulable avec les aides existantes.

IL SE PRÉSENTE SOUS DEUX FORMES

Les titres CESU papier : d'une valeur de 5, 10 ou 20€ et réunis en carnet, ils sont nominatifs et millésimés.

Le compte CESU : compte personnel et sécurisé en ligne, il remplace le carnet CESU papier. Vous recevez vos CESU sous format « dématérialisé » sur votre espace Compte CESU électronique et réglez votre intervenant en ligne.

Vous pouvez également compléter votre règlement par tout autre moyen de paiement si nécessaire.

VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GARDE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

- Une structure de garde d'enfants hors du domicile
Pour les enfants non scolarisés : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants
Pour les enfants scolarisés : garderie périscolaire avant et après les heures de classe
- Un salarié en emploi direct
 Assistance maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting
- Une entreprise ou une association, prestataire de services ou mandataire agréé.

Si votre structure de garde d'enfants n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de Domiserve et communiquez lui ses coordonnées en prenant contact avec l'assistance au **01 78 16 13 33**



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CESU ?

- Tous les agents du ministère en situation de famille monoparentale, quel que soit leur corps d'appartenance.
- Le dispositif est également ouvert aux veufs ou veuves de policiers décédés dans l'accomplissement de leurs missions et cités à l'ordre de la nation, bénéficiaires de la pension de réversion quelle que soit leur domiciliation géographique (Corse et DOM inclus).

QUELLE EST LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ?

Le CESU vous est attribué sans condition de ressources, pour un montant maximum de 300 € par an et par enfant. Ce montant est fonction de la date d'affectation ou de la reprise d'activité dans le département et de la date d'anniversaire de vos enfants :

Date d'affectation	Montant annuel accordé
Déjà en poste ou affecté au 1 ^{er} trimestre de l'année en cours	300 €
2 ^{ème} trimestre	225 €
3 ^{ème} trimestre	150 €
4 ^{ème} trimestre	75 €

Exemple : Cas d'un agent affecté au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile. Il bénéficie d'un carnet de CESU Garde d'enfant de 0 à 12 ans ministère de l'intérieur d'une valeur de 225 € (soit un prorata sur une période de 3 trimestres).



CESU dédié aux couples pour la garde d'enfants de 6 - 12 ans

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de la petite enfance, le ministère de l'intérieur participe aux frais de garde de vos enfants. Cette aide de 200 euros par an et par enfant est versée sous forme de chèques emploi service universels préfinancés (CESU).

QU'EST-CE QUE LE CESU GARDE D'ENFANT DE 6 À 12 ANS ?

C'est un titre spécial de paiement préfinancé par le ministère de l'intérieur qui permet de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants de 6 ans jusqu'à 12 ans.



Le titre CESU est utilisable jusqu'au 31 janvier qui suit l'année de millésime

Revenu complémentaire exonéré de charges sociales et non imposable, dans la limite de 1830€ par an et par foyer. L'aide financière est cumulable avec les aides existantes.

IL SE PRÉSENTE SOUS DEUX FORMES

Les titres CESU papier : d'une valeur de 5, 10 ou 20€ et réunis en carnet, ils sont nominatifs et millésimés.

Le compte CESU : compte personnel et sécurisé en ligne, il remplace le carnet CESU papier. Vous recevez vos CESU sous format « dématérialisé » sur votre espace Compte CESU électronique et réglez votre intervenant en ligne.

Vous pouvez également compléter votre règlement par tout autre moyen de paiement si nécessaire.

VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GARDE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

- Une structure de garde d'enfants hors du domicile
garderie périscolaire
- Un salarié en emploi direct
- Assistance maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting
- Une entreprise, une association, prestataire de services ou mandataire agréé.



QUELLE EST LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ?

Le CESU vous est attribué sans condition de ressources, pour un montant maximum de 200 € par an et par enfant. Ce montant est fonction de la date d'affectation ou de la reprise d'activité dans le département et de la date d'anniversaire de vos enfants :

Date d'affectation	Montant annuel accordé
Déjà en poste ou affecté au 1 ^{er} trimestre de l'année en cours	200 €
2 ^{ème} trimestre	150 €
3 ^{ème} trimestre	100 €
4 ^{ème} trimestre	50 €

Exemple : Cas d'un agent affecté au cours du 2ème trimestre de l'année civile. Il bénéficie d'un carnet de CESU Garde d'enfant de 6 à 12 ans ministère de l'intérieur d'une valeur de 150 € (soit un prorata sur une période de 3 trimestres).



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CESU ?

- Tous les agents du ministère en couple affectés en Ile-de-France, quel que soit leur corps d'appartenance.
- Le dispositif est également ouvert aux retraités du ministère de l'intérieur ayant des enfants à charge.



LES DEMARCHES

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Les demandes de CESU – garde d'enfant ministère de l'intérieur 6/12 ans doivent être exclusivement renseignées sur le formulaire spécifique que vous pouvez vous procurer :

Sous format électronique :

Sur le site intranet du ministère de l'intérieur :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Disponible aussi sur les sites intranet de la DGPN, de la DRCPN, de la Préfecture de Police et des préfectures de votre département d'affectation. Le formulaire est également en libre téléchargement sur www.domiserve.com/cesu-mi

Sous format papier :

- Auprès des services départementaux d'action sociale des préfectures d'Ile-de-France.
- Auprès de la sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police.
- Auprès du correspondant d'action sociale de votre direction d'emploi.



COMMENT UTILISER LE CESU ?

ETAPE 1 : LA COMMANDE

Commandez vos CESU via le formulaire de demande et envoyez-le avant le 31 décembre à :

DOMISERVE
Service BO CESU
Ministère de l'Intérieur
106, avenue Marx Dormoy
92120 Montrouge



Après validation du ministère de l'intérieur, recevez vos chèques à votre domicile, ou si vous avez choisi le compte CESU électronique votre compte est crédité automatiquement.

ETAPE 2 : LE RÈGLEMENT DE VOS PRESTATIONS

- 1 – Réglez vos prestations grâce à vos CESU Domiserve. Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement avec un autre moyen de paiement (chèque, espèce, carte bleue).
- 2 – Le CESU Domiserve permet de régler le salaire net de votre intervenant si vous choisissez de faire appel à un particulier.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

- En appelant notre plateforme téléphonique dédiée : **01 78 16 13 33** (coût d'un appel local)
 Du lundi au vendredi de 8h à 20h Et le samedi de 9h à 18h

- En vous connectant sur www.domiserve.com/cesu-mi

- En nous écrivant au :

Domiserve
Service BO CESU
Ministère de l'Intérieur
106, avenue Marx Dormoy
92120 Montrouge

